



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 141/2026

**OBJET : Convention pour l'organisation d'activités impliquant la mise à disposition récurrente de professionnels agréés en EPS**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 14/2026 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de la ville de soutenir la pratique des APS au sein de l'école,

**Article 1 :** DECIDE de signer une convention pour l'organisation des APS dans les écoles Primaires de Morangis avec l'Inspection de l'Education Nationale.

**Article 2 :** DECIDE de signer une convention pour l'année 2026/2027.

**Article 3 :** DIT que la convention est jointe à la présente décision.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 06 juillet 2026

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET

**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.